# LA FORMATION JURIDIQUE

# DANS L'EUROPE DE DEMAIN

## RAPPORT D'ORIENTATION

1994?

Élaboré par Monsieur Jean-Claude BONICHOT

Maître des requêtes au Conseil d'État français

Professeur associé à l'Université de METZ

n vue de préparer les travaux du Colloque, les membres du Conseil scientifique ont été chargés de préparer, avec des corapporteurs, des rapports nationaux qui ont pour objet, d'une part, de faire le point, dans chaque État, de l'organisation de la formation des juristes et des questions générales qu'elle pose, d'identifier les nouveaux besoins en formation et, enfin, de dégager les mesures qui leur paraissent propres à satisfaire ces besoins.

La présente contribution n'a pas pour objet de constituer un résumé de ces différents rapports nationaux qui serait fort long et, au demeurant, bien difficile à faire, compte tenu des différences des systèmes qui y sont décrits et de la richesse de leur contenu.

Elle a plutôt pour but, en vue de la préparation des débats, de tenter de dégager une problématique à partir des réflexions qui se dégagent de ces différentes contributions, autrement dit de dégager, à partir des réflexions de nos collègues, les questions qui se posent dans le domaine des études de droit en Europe.

Quelques remarques s'imposent toutefois au préalable.

1) Une lecture superficielle de la description des études de droit dans les différents pays pourrait donner une impression de relative homogénéité. En fait, il n'en est rien : apparaissent des différences significatives, voire profondes, qui tiennent aux traditions comme au contexte national.

On serait presque tenté d'opposer les pays latins attachés à une culture juridique – que l'on pourrait se risquer à qualifier de "classique" (voir la place faite au droit romain en Italie comme au Portugal et en Espagne) – aux pays anglo-saxons ou nordiques, où les études sont plus orientées vers la prise en considération de la pratique, voire, comme au Royaume-Uni ou en Irlande, des exigences des professions juridiques. Au milieu, on trouve les pays du Bénélux, qui empruntent un peu des deux orientations.

Il apparaît donc absolument nécessaire de procéder à une lecture attentive des différents rapports nationaux.

- 2) Les rapports ont nécessairement pour effet de figer une réalité complexe en la simplifiant. Ainsi, certains traits ou éléments ne peuvent se comprendre correctement qu'avec la prise en considération du contexte, voire du "tempérament" national. A cet égard, les débats joueront un rôle déterminant.
- 3) Il est toutefois frappant de constater que la plupart des préoccupations exprimées quant à l'avenir des études de droit se retrouvent sous des formes différents, mais avec le même souci, dans les différents rapports. Semblent

ainsi apparaître – ce qui est un point essentiel – une convergence globale des constats et des propositions, et des divergences fort limitées. Ce constat devra peut-être être nuancé dans le cours des débats.

On commencera par quelques considérations générales avant d'aborder, successivement, l'organisation des études, les questions relatives aux professions, le constat des modifications qui apparaissent nécessaires et les propositions qui sont faites.

Au cours des développements, seront donnés des exemples concernant tel ou tel pays. Ils seront choisis arbitrairement et ne signifieront pas que les constats ou propositions n'apparaissent pas dans d'autres rapports.

### 1. QUELQUES REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL.

ans l'ensemble des rapports apparaît la nécessité d'une réflexion sur les études de droit et leur place ainsi que le rôle qu'elle doivent jouer dans la société. C'est ainsi qu'elles ont fait l'objet de réformes récentes dans certains États, soit à la suite de changements politiques (cas du Portugal), soit à la suite de réflexions faites à ce sujet dans l'État considéré (cas de l'Italie). Le rapport du Royaume-Uni note que les études de droit sont dans une phase de changement "profonds et rapides". D'autres États ont mis en place des systèmes d'évaluation (cas du Danemark)

Dans ce contexte, tous les rapports abordent les questions de l'internationalisation des études comme un des problèmes de fond auquel il faut faire face. Certains rapports notent un fort mouvement vers l'internationalisation, c'est à dire non seulement l'ouverture à des matières non exclusivement nationales, comme le droit communautaire, le droit international – notamment le droit international privé – et le droit comparé (Pays-Bas), d'autres en affirment la nécessité tout en relevant que des efforts sont encore à faire (Royaume-Uni - Espagne - Portugal). Certains rapports notent les difficultés des systèmes universitaires à accepter les changements (Italie).

La place du droit communautaire est généralement assurée, mais dans des conditions qui ne sont pas toujours satisfaisantes, en particulier en ce qui concerne le droit matériel.

La question d'une "européanisation" des études est abordée mais avec, en général, un scepticisme certain.

S'il est acquis pour tout le monde qu'un effort doit absolument être fait en direction de l'apprentissage du droit communautaire et du droit des autres États de l'Union européenne (droit comparé des pays de l'Union), la question est clairement posée de l'intérêt qu'il pourrait y avoir à fabriquer un "juriste européen" (Pays-Bas, Danemark). Est, à cet égard, mis en doute, l'intérêt que présenterait une telle évolution : les professions seraient, dans les faits, tournées essentiellement vers le droit national et les affaires transnationales ne seraient qu'une partie du marché. Il semblerait donc plutôt nécessaire de donner, de manière plus accentuée, une "dimension européenne" aux études de droit que de tenter une uniformisation des études qui serait illusoire (Danemark).

Un deuxième grand sujet est abordé, celui de l'équilibre à tenir entre le côté universitaire et le côté professionnel des études de droit. Apparaît là le souci de ne pas faire des universités des écoles de formation professionnelle. Le rapport portugais relève ainsi que l'université "n'a pas pour mission de former de simples techniciens intégrant la chaîne de production." L'idée paraît être que les universités doivent donner des bases solides avec, éventuellement, une certaine spécialisation, permettant d'aborder dans de bonnes conditions l'exercice d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est immédiatement possible ou, dans le cas contraire, une formation professionnelle. Il est à noter que cette remarque vaut également pour les États où le cursus des études de droit tient le plus grand compte des exigences de formation des professionnels du droit comme au Royaume-Uni ou en Irlande.

Enfin, l'impact réel des programmes communautaires, et même leur rôle, sera sûrement sujet à discussion. S'il est indéniable qu'ils ont joué un rôle important en permettant le développement du droit communautaire et comparé et en favorisant les échanges, leur poursuite dans les mêmes conditions suscitera sans doute des interrogations.

Il faudra sûrement s'interroger sur leur finalité même, sur les conditions de leur insertion dans les systèmes nationaux (on remarque ainsi que, dans les différents États, souvent l'une ou l'autre université se trouve "en pointe" dans ce domaine, alors que les autres s'en désintéressent plus ou moins), sur les conditions financières de leur fonctionnement et sur les recherches de nouvelles modalités. De nombreuses propositions sont d'ores et déjà faites à ce sujet, sur le détail desquelles on va revenir par la suite.

### 2. L'ORGANISATION DES ÉTUDES

n se bornera ici à quelques remarques d'ordre général qui ont pour but de faire ressortir les traits dominants de la structure actuelle et du contenu des études. Les différents rapports donnent, à cet égard, des tableaux très précis. Il faut noter que les conditions d'accès à l'université vont de la liberté totale à un examen ou même un concours.

- 1) Un premier problème est celui du partage des compétences, dans la définition des études, entre les pouvoirs publics. La palette est ici assez large pour tenir compte du fédéralisme (Belgique) ou de l'autonomie des universités qui peut avoir, comme en Grèce, un caractère constitutionnel. La définition nationale des programmes varie de l'inexistence, dans certains cas, à un caractère plus ou moins contraignant. Il apparaît, toutefois, que, d'une manière ou d'une autre, les universités parviennent à offrir des filières assez diversifiées.
- 2) La conception même des études varie considérablement selon qu'elles sont ou non structurées en prenant en compte, plus ou moins largement, les exigences des organisations professionnelles (cas du Royaume-Uni ou de l'Irlande), qu'elles sont ou non déterminés à être un tronc commun pour la formation des juristes quelle que soit la profession dans laquelle l'étudiant s'engage par la suite (cas de l'Allemagne où les règles essentielles figurent, de manière significatives, dans la Richtergesetz), qu'elles sont plus ou moins déconnectées de la formation professionnelle, ce qui est le cas général avec, toutefois, là encore, de fortes nuances selon que l'on admet ou non une certaine spécialisation, voire professionnalisation, et que la formation professionnelle est ou non prise en main par ailleurs.

Si tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il ne faut pas que l'université laisse de côté la pratique du droit, celle-ci est prise en compte de manière très diversifiée. Cela fait réellement partie des études en Allemagne où le système repose sur les deux idées de formation unique et de programme à deux niveaux (le second niveau, permettant d'accéder au diplômes et qui donne la qualité de Volljurist étant constitué d'un ensemble de stages), elle est largement prise en compte dans d'autres systèmes (Royaume-Uni et Irlande, mais aussi Pays-Bas et Danemark). Beaucoup moins, semble-t-il, ailleurs, où le besoin s'en fait pourtant sentir et où cet aspect des choses peut être prise en compte au niveau post-graduate ou dans la cadre de masters.

3) Du point de vue des matières enseignées, certains États paraissent s'en tenir à des listes classiques de matières fondamentales complétées par des options (France - Italie - Espagne), alors que d'autres intègrent des

enseignements de pratique ou de méthode (Pays-Bas, Allemagne) ou favorisent l'interdisciplinarité avec les sciences économiques ou sociales.

4) La durée des études varie entre 3 et 5 ans. On relève que, le plus souvent, le niveau intermédiaire ne confère pas un titre en tant que tel (comme le *DEUG* français par exemple).

La réflexion est faite, de temps à autre, que la durée des études est trop longue. Certains États ont développé des diplômes universitaires qui permettent un accès direct à une profession en 3 ans, comme l'Italie avec les diplômes d'expertise en droit.

- 5) La validation des études apparaît également assez diverse : systèmes classiques d'examens de fin d'année ou de fin de semestre, avec ou sans oraux (parfois selon le niveau d'études atteint), système allemand de deux examens d'État, système espagnol de "crédits". La latitude pour l'étudiant d'organiser sa formation est ainsi très variable, ce qui n'est sûrement pas sans incidence sur la personnalité du juriste qui sort du système.
- 6) On relève enfin que, dans certains États, les examens sont passés devant un corps d'examinateurs extérieurs à l'université (Allemagne) ou avec la participation de personnalités extérieures (Allemagne, Irlande).

### 3. LES PROFESSIONS

n trouve, en ce qui concerne l'organisation même des professions, leurs liens avec l'université et les conditions de formation professionnelle, qu'elle soit initiale ou continue, les situations les plus diverses.

On peut, au risque de simplifier à l'extrême, trouver 3 types de systèmes différents :

- Celui, de type allemand, où les études de droit font entrer les étudiants dans la profession car la deuxième partie des études est faite de stages qui permettent l'intégration dans une profession;
- celui, de type britannique, où paraît exister une grande symbiose entre enseignement supérieur et professions, en particulier du barreau, et où le contenu des enseignements est largement dicté par les nécessités de l'exercice de la profession.
- tous les autres systèmes où l'université est une chose, les professions une autre, mais où, de manière diversifiée selon les États, par le jeu d'options, de

spécialisation ou de stages, une certaine préparation existe à la vie professionnelle en général ou à certaines professions en particulier (cas des DESS - Diplômes d'Enseignement en France, par exemple).

Les conditions d'accès aux professions varient aussi considérablement : dans certains cas, le seul diplôme universitaire suffit (Espagne pour les avocats par exemple); dans d'autres, il faut le diplôme universitaire de base et un stage plus ou moins long (avocats en Grèce), le plus souvent il faut un examen professionnel avec ou après le stage. Ces différences se retrouvent dans toutes les professions, y compris la fonction publique où existent assez peu d'école spécialisées, jusqu'à ces dernière années tout au moins (c'est ainsi qu'est en projet la création d'une École de la magistrature en Italie).

Les mêmes variations se retrouvent – et aussi au sein même des diverses professions juridiques – au niveau de la formation professionnelle continue.

Du point de vue de l'évolution des professions, les rapports demeurent assez réservés. On relève qu'il faut tenir compte de l'originalité des systèmes (cas du Portugal) et que les universités ne doivent pas se substituer aux professions pour la formation professionnelle. On remarque qu'il serait sans doute bon de mettre en place un système d'échanges avec reconnaissance des notes dans le cadre professionnel et non seulement universitaire.

### 4. LE DIAGNOSTIC GÉNÉRAL SUR LES ÉTUDES DE DROIT.

n relèvera d'abord, comme le note le rapport du Royaume-Uni, que l'ouverture due à l'Union européenne, notamment dans le domaine des professions, ne doit pas conduire à des réactions trop hâtives et qu'il faut se situer dans une perspective à long terme.

Sous le bénéfice de cette observation, on peut faire les quelques remarques suivantes :

- 1) Si, dans certains pays, l'adaptation des études de droit est menée rondement (Allemagne, Royaume-Uni), apparaissent presque partout des réticences dues, en partie, à un certain conservatisme peut-être propre au monde juridique.
- 2) Il apparaît nécessaire que les études de droit prennent en compte la nouvelle pratique du droit dans un monde en mutation et dans des économies ouvertes.

Cela implique une ouverture vers de nouvelles techniques (notamment dans le domaine de l'information juridique) et vers de nouvelles branches du droit (droit européen, droit comparé, contrats internationaux par exemple). Cela nécessite aussi l'apprentissage des langues et des caractères essentiels des autres systèmes juridiques des pays de l'Union.

Partout est reconnue, en second lieu, la nécessité de faire un effort dans le domaine du droit communautaire, certains États relevant, à cet égard, des "insuffisances très profondes" (Grèce), d'autres notant l'effort à faire pour les pays dont l'adhésion est récente (Portugal).

Du point de vue de la pratique professionnelle du droit, l'internationalisation, le rôle important de la négociation, l'éclatement des frontières juridiques nationales nécessitent une réflexion sur la manière dont, dans l'enseignement, cette nouvelle donne pourrait être prise en compte.

La perception de l'impact des programmes communautaires est nuancée et les effets réels très difficile à mesurer.

Tout le monde, sans doute, se loue de l'effort accompli et souhaite une augmentation substantielle des aides, notamment pour permettre d'améliorer la situation concrète des étudiants. En termes généraux, il est dit parfois que les programmes ont eu une influence importante sur les études de droit. L'implication apparaît particulièrement forte dans certains pays (Italie), la répartition entre facultés équilibrées dans d'autres (Pays-Bas).

L'action de la Communauté a sans doute dans certains pays, été un facteur déterminant d'une meilleure prise en compte du droit communautaire.

Toutefois, l'impression d'ensemble qui s'en dégage est malgré tout celle d'une certaine dispersion des efforts et d'un manque d'homogénéité selon les pays. Concrètement, il apparaît que les différents programmes tiennent, pour leur mise en oeuvre dans les États, à quelques institutions qui jouent le rôle de "locomotives", le reste du système étant beaucoup moins impliqué. Certains rapports insistent aussi sur la nécessité d'éviter la dispersion des efforts et de promouvoir des projets conjoints (Pays-Bas). Mais on peut se demander si le contenu même des programmes ne devrait pas être revu pour aller au-delà des simples échanges d'étudiants et de la promotion, dans les États, du droit communautaire. Est ainsi évoquée la possibilité d'ouvrir les programmes au doctorat (Allemagne), de mettre en place des cours thématiques, de favoriser les double diplômes.

préconiser qu'un quart du temps y soit consacré. Il est proposé d'augmenter la part des enseignements communautaires dans le second cycle (Royaume-Uni).

- En ce qui concerne les liens avec les professions, comme il a déjà été dit, l'on pense que l'université a avant tout une vocation académique et non professionnelle. Il ne faut donc pas sacrifier la formation de base à la pratique professionnelle. Toutefois, cela n'exclut nullement que les programmes soient adaptés et réorientés compte tenu des préoccupations qui pourraient être exprimées par les professionnels (Irlande). Il faut donc que l'université n'hésite pas à se rapprocher d'eux (Italie).
- 3) Un certain nombre de propositions supposent une action de la Communauté, que celle-ci consiste en un renforcement des programmes existants ou dans l'élaboration d'instruments nouveaux.
- du point de vue des échanges, il est proposé, par exemple, d'utiliser la deuxième génération des programmes communautaires pour favoriser, outre les échanges d'étudiants, ceux des professeurs et de faire entrer dans le système les entreprises. Dans le même esprit, les universités pourraient coupler des modules avec des échanges d'enseignants (Allemagne). L'on souhaite aussi favoriser les échanges dans le cadre de cycles européens complémentaires qui donneraient un titre ou diplôme particulier (Allemagne).
- Il est proposé aussi de développer des projets conjoints du type de celui qui unit l'université du Kent à celle du Littoral Nord Pas-de-Calais (Royaume-Uni) ou de celui mis en place par l'université du Limbourg d'European Legal Studies (Pays-Bas). Tout cela n'est que la traduction de la volonté de constituer des réseaux plus structurés et l'idée est émise de parrainer une recherche sur ce que pourrait être un "système européen des études de droit".
- Dans le même esprit est évoquée la possibilité d'avoir un pôle européen d'examinateurs (Allemagne), de promouvoir les livres, manuels et recueils de textes européens (Allemagne, Danemark).
- On ajoutera qu'apparaît également la préoccupation que la recherche, notamment dans le domaine international, ne soit pas laissée de côté.

Telles sont les grandes questions posées par les différents rapports nationaux. Il faut ajouter pour terminer que, pour nombre d'entre elles, seuls les débats permettront d'en prendre toute la dimension, car souvent, elles sont liées à un contexte ou à une expérience particulière.

# PLAN

1. QUELQUES REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL.	3
2. L'ORGANISATION DES ÉTUDES	4
3. LES PROFESSIONS	$\epsilon$
4. LE DIAGNOSTIC GÉNÉRAL SUR LES ÉTUDES DE DROIT.	7
5. LES PROPOSITIONS	8

# LA FORMATION JURIDIQUE DANS L'EUROPE DE DEMAIN LEGAL EDUCATION AND TRAINING IN TOMORROW'S EUROPE

	universitaire	universitaire	universitaire	universitaire	universitaire - directeur du	département de Sc. juridiques et politiques	universitaire	universitaire	universitaire - membre du Conseil Scientifique	universitaire	universitaire	l universitaire	juriste		I universitaire	avocat	conseil d'Etat	universitaire - membre du	Conseil Scientifique	doyen	avocat au Barreau de Porto	I universitaire - avocat	universitaire	universitaire
	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	FINLANDE	FRANCE	`	BELGIQUE	PAYS BAS	PORTUGAL	FRANCE	FRANCE	ROYAUME-UNI	FRANCE	·	ROYAUME-UNI	BELGIQUE	FRANCE	ESPAGNE		FRANCE	PORTUGAL	ROYAUME-UNI	PAYS BAS	ITALIE
	BRUXELLES	METZ	SIRACUSA	ROVANIEMI	NANCY CEDEX		SCHOTEN	GRONINGEN	COIMBRA CODEX	METZ	METZ	CO4 35Q   COLCHESTER	JAUNAY UAN		OXFORD	BRUXELLES	METZ	BARCELONA		AIX EN PROVENCE	PORTO	CAMBRIDE	GRONINGEN	CATANIA
	1050	57045		96101	54042		2900	9712 EK	3049	57045	57045	CO4 35Q	86130		OXI 4AL	1050	57045			13628	4000	CB3 8AQ	9212 EK	95124
	Université Libre de Bruxelles - 50 avenue F Roosevelt BP 137	Université de Metz - Faculté de Droit	Viale Teracati 63	University of Lapland - Faculty of Law Box 122	Centre européen universitaire - 15 Place 54042	Carnot	Avenue Albert Dineur, 40	PO Box 716	Universidade de Coimbra - Faculdade de Direito	Université de Metz - Faculté de droit	Université de Metz - Faculté de droit	Department of Law - Wivenhoe Park	GIP Droit et Médias - Aire de	Formation du Futuroscope	All Souls College	Rue Defacq, 109	Université de Metz - Faculté de droit	Universidad de Barcelona - Faculdad de 08034	Derecho - Avenidad Diagonal 684	Université d'Aix Marseille III - Faculté de Droit - 3 av. R Schuman	Rua Rodrigues Sampaio, 117 - 4°	Madingley Hall	University of Groningen - PO Box 716	Università di Catania - Piazza
STATE OF THE STATE	ACHTEN Micheline	ALLEMAND Roselyne	AMATO Salvatore	ANDEM Maurice N.	AUDEOUD Olivier		BAETENS Roland	BARTELDS Chris	BELEZA Jose	BEOSCHAT Brigitte	BERG Sophie	BERNARD Nicolas	BERNARDEAU Ludovic		BIRKS Peter	BOLIAU Geneviève	BONICHOT Jean-Claude	BORRAS Alegria		BOURRINET Jacques	BROCHADO COELHO Mario	BROWN Philip K.	BURGERS Irène	CARUSO Sebastiano Bruno
	Mme	Melle	×	M	M		M	M	Z	Mme	Mme	×	Σ		Z	Mme	×	Mme	,	Σ	Me	M	Dr	M

			T A 1 ANAIL	TATANTI TANIO A COMPEN	DOVATBAR TRE	
†		Lancaster Ourversity - Department of	LAI 411N	LANCASIER	NO TAUME-UNI	universitatic
-	CHATEAII Monique	ersité de Metz - Faculté de droit	57045	METZ	FRANCE	universitaire
Mmo	900	T	T	METZ	FDANCE	universitaire
+		Ţ	T	METO	FRANCE	universitation
1	COLL I Flankois	+		MEIL	FRAINCE	universitatie
7	CORBINO Alessandro	Ercolano - Via Salute, 10	80056	CATANZARO	ITALIE	doyen
me	CRAMER-FRANK Bettina	Kleistrasse 55	30916	ISERNHAGEN	ALLEMAGNE	magistrat
M C	CREASEY Julian	Leeds Metropolitan University - Vernon   LS1 3EQ road		LEEDS	ROYAUME-UNI	universitaire
M	DA CRUZ VILLAÇA José-Luis	Rue du Fort - Niedergrunewald	2925	LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	président du Tribunal de
7						premiere mistance des CE
Mme	DE BACKER Héléna	Drève des Renards 6, B 14	1180	BRUXELLES	BELGIQUE	avocat - membre du Conseil Scientifique
M	DE FRIEND Richard	The University of Kent at Canterbury - The Registry	CT2 7NZ	CANTERBURY	ROYAUME-UNI	universitaire - membre du Conseil Scientifique
Mme D	DE GRAAF Ina	Dutch Bar Association - Postbus 30851	2500 GW	DEN HAAG	PAYS BAS	avocat
Mme D	DE VILLE France	Bd du Rectorat, 7 - Bâtiment B 31	4000	LIEGE	BELGIQUE	universitaire
Mme D	DE VITA Anna	iritto Comparato -	50132	FLORENCE	ITALIE	universitaire
Prof D	DE WITTE Bruno	Rijksuniversiteit Limburg - Faculty of Law - PO Box 616	9009	MAASTRICHT	PAYS-BAS	Professeur de droit communautaire
M D	DEFOSSEL Michel	Université de Valenciennes - Faculté de droit - BP 311	59304	VALENCIENNES	FRANCE	universitaire
M	DELALOYE Gérard	4 bd du Palais	75055	PARIS	FRANCE	avocat - membre du Conseil de l'Ordre
M M	DELCROS Xavier	Institut de Formation continue du Barreau de Paris - 8 quai du Marché Neuf	75004	PARIS	FRANCE	universitaire - avocat
M	DELMARTINO	Bureau Erasmus - Rue Montoyer 170	1040	BRUXELLES	BELGIQUE	administrateur principal
Mme D	DIAS GARCIA Maria da Gloria	Universidade católica portuguesa - Faculty of Law - Palme de Cima	1000	LISBOA	PORTUGAL	universitaire
Ω Σ	DRUESNE Gérard	Centre des hautes Etudes européennes de Strasbourg - 1 rue Ste Marguerite	00029	STRASBOURG	FRANCE	universitaire - directeur du centre - membre du Conseil Scientifique
Mme	DUBEAU Annie	Université de Poitiers - Faculté de Droit 93 Avenue du Recteur Pineau	86022	POITIERS	FRANCE	universitaire

Court président - Vice- Chairman of the Censor Corps for the Danish Law Education	universitaire	Cassation - adm.du dép. de formation juridique du Centre universitaire	universitaire	universitaire - huissier de justice	Il universitaire	universitaire - membre du Conseil Scientifique	universitaire	doyen	avocat	universitaire - représentant de l'association des facultés de Droit en Allemagne	universitaire - avocat - membre du Conseil Scientifique	universitaire	universitaire	doyen	universitaire	procureur général de la Cour
DANEMARK	ESPAGNE	LUXEMBOURG	FRANCE	FRANCE	ROYAUME-UNI	ALLEMAGNE	FRANCE	FRANCE	FRANCE	ALLEMAGNE	GRECE	FRANCE	BELGIQUE	ESPAGNE	ESPAGNE	FRANCE
AARHUS	GETAFE	LUXEMBOURG	METZ	PARIS STORY	LANCASTER	HANNOVER	METZ	DOUAI	PARIS	HANNOVER	ATHENES	METZ	MERELBEKE	OVIEDO (Asturias)	ZARAGOZA	METZ
8000	28903	1450	57045	75010	LA1 4YN	30449	57045	29500	75009	30449	10680	57045	9820	33006	50009	57000
Aarhus Byret	Universidad Carlos III de Madrid - C/Madrid 126-128	Cour Supérieure de Justice - 12 côte d'Eich	Institut Universitaire de Technologie - Université de Metz		Lancaster University - Department of Law	ersität Hannover - Hanomagstr.8	Faculté de Droit - Université de Metz	Université d'Artois - rue François Lemaire	Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Paris - 4 square La Bruyère	Fachbereich Rechtswissenschften des Universität Hannover - Hanomagstr. 8	Université d'Athènes - Ippocratous 33	Université de Metz - Faculté de Droit	du droit des irweg 112	0)	Universidad de Zaragoza - Plaza de San Francisco s/n	ice de Metz - 3 nue Haute
EBBE Nielsen	ELVIRA Ascension	EVERLING Roger	FAESSEL Nicole	FAGET Jean-Pierre	FEGAN Eileen	FENGE Hilmar	FERRETTI Raymond	FIEVET Gilles	FLECHEUX Olivier	FOLZ Hans-Ernst	FORTSAKIS Théodore	FOURNIER Alain	FREDERICQ	GARCIA SANCHEZ Justo	GARCIA-CANTERO Gabriel	GARRIGUE Georges
M	Mme	×	Mme	M	Mme	Prof.d r	M	M	M	M	M	M	M	¥	M	W

.

Mime	GAZJEK Anne	Université de l'icardie - Facuité de droit   800.25   Campus - Chemin du Thil	80025	AMIENS	FKANCE	universitaire
M	GENTILE Francesco	Università degli Studi di Padova - Via 8 Febbraio, 2	35122	PADOVA	ITALIE	doyen
Mme	GOEMANS-DORNY Caroline	CCBE - 40 rue Washington	1050	BRUXELLES	BELGIQUE	avocat - secrétaire général CCBE
Mme	GONZALEZ Julia	Universidad de Deusto - Avenida de las Universidades s/n	48080	BILBAO	ESPAGNE	universitaire
M	GORMLEY Laurence W.	University of Groningen - Faculty of Law - PO Box 716	9712 EK	GRONINGEN	PAYS-BAS	universitaire
M	GREMENTIERI Valerio	Università degli Studi di Siena - Facoltà di Giurisprudenza - Piazza San Francesco	53100	SIENA	ITALIE	universitaire - membre du Conseil Scientifique
Mme	GRIESBECK Nathalie	Marie de Metz - BP 1025	57036	METZ CEDEX 1	FRANCE	universitaire - adjoint au Maire - conseiller général de la Moselle
M	HAUSMANINGER Herbert	Juridicum - Schottenbastei, 10-16	1010	WIEN	AUTRICHE	universitaire
M	HENNING Klaus	Hainbundstr. 13	37085	GOTTINGEN	ALLEMAGNE	magistrat
M	HERINGA Aalt Willem	Rijksuniversiteit Limburg - Postbus 616	6200 MID	MAASTRICHT	PAYS BAS	universitaire
M	HESSMARK Lars-Göran	Kammarrätten Box 2203	55002	JONKOPING	SUEDE	universitaire
Mme	HIGGINS Mary	Bar Library - Royal Courts of Justice PO Box 414 - Chichester Street	BT1 3JP	BELFAST	IRLANDE DU NORD	avocat
Mme	HUGHES Diane	Hathersage Road - Gaskell Site	M13 0JA	MANCHESTER	ROYAUME-UNI	universitaire
M	HUMBERT Jean-Claude	Palais de Justice de Metz - 3 rue Haute Pierre	90025	METZ	FRANCE	magistrat
M	INGBER Léon	Université Libre de Bruxelles - 50 avenue F.Roosevelt CP 317	1050	BRUXELLES	BELGIQUE	doyen
M	ISRAEL Jean-Jacques	Université de Paris Saint Maur - Faculté de Droit - 58 av. Didier	95210	LA VARENNE SAINT HILAIRE	FRANCE	universitaire - directeur de l'EFB
Mme	JACKSON Nuala	Four Courts - PO Box 2424 - DUBLIN 7		DUBLIN	IRLANDE	avocat
M	JEAN Thierry	ESIDEC - 3 place Branly	57070	METZ	FRANCE	universitaire - directeur
Mme	KENNETT Wendy	Keele University - Department of Law	ST5 5BG	KEELE, STRAFFORDSHIRE	ROYAUME-UNI	universitaire
M	KLEIN Jean-Pierre	Ecole du Notariat - 9 rue Villaret de Joyeuse	75017	PARIS	FRANCE	secrétaire général

M	KLOPP René	Centre Universitaire du Luxembourg - 162A Avenue de la Faïencerie	1511	1511 LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	doyen
×	KOROLAINEN Kaija	University of Turku	2500	TURKU	FINLANDE	universitaire
M	KRUGER Kai	University of Bergen - Institutt for Privatrett - Allégt 34	5700	BERGEN	NORVEGE	doyen
M	LADAS Panagiotis	Université Aristote de Thessalonique	54060	THESSALONIQUE	GRECE	universitaire - vice-recteur
M	LAES Jean-Claude	Institut supérieur économique d'Ixelles - Rue du Président 54	1050	BRUXELLES	BELGIQUE	universitaire
М	LATRUP-PEDERSEN Tom	Aarhus Universitet - Juridisk Institut - Bartholins Allee, Bygn.343	8000	AARHUS	DANEMARK	universitaire - membre du Conseil Scientifique
Prof.d r	LEGRAND Pierre	Katholieke Universiteit Brabant - Warandelaan - PO Box 90153	5000 EC	TILBURG	PAYS-BAS	universitaire
M	LISSARAGUE Bertrand	Chambre nationale des Avoués près les Cours d'Appel - Palais de Justice - 34	75001	PARIS	FRANCE	avoué à la cour d'appel de Versailles
Σ	LOFTHAGEN Fredrik	Law Society's Brussels Office - 58 Bd du Régent	1000	BRUXELLES	BELGIQUE	universitaire
×	LONBAY Julian	University of Birmingham - Edgbaston	B15 2TT	BIRMINGHAM	ROYAUME-UNI	universitaire
M	LONG Marceau	Conseil d'Etat - Place du Palais Royal	75001	PARIS	FRANCE	Vice-Président du Conseil d'Etat français
W	LORCHER Heike	Bundesrechtsantwaltskammer - Joachimstrasse, 1	53113	BONN	ALLEMAGNE	avocat
Ω̈́	LUBBERT Harthut	Wallstr. 15	79098	FREIBURG	ALLEMAGNE	avocat
M	LUDET Daniel	Ecole Nationale de la Magistrature - 9 rue du Maréchal Joffre	33000	BORDEAUX	FRANCE	magistrat - directeur de I'ENM
Mme	MAENPAA OIIi	University of Helsinki - Faculty of Law PO Box 4	00014	HELSINKI	FINLANDE	universitaire
M	MAGID Per	Advokatfirmaet Jonas Bruun - 38, Bredgade	1260	AARHUS	DANEMARK	avocat
M	MARGIOTTA BROGLIO Francesco	Università degli Studi - Via Laura, 48	50121	FIRENZE	ITALIE	universitaire
М	MARHOLD Franz	Universiteit Konstanz - Postfach 5560 - D 112	78434	KONSTANZ	ALLEMAGNE	doyen
Mme	MARI Martine	56 rue de Saint Eloi	76000	ROUEN	FRANCE	avocat CRFPA
M	MASCLET Jean-Claude	Université de Paris-Sud - 54 Bd Desgranges	92331	SCEAUX	FRANCE	doyen - membre du Conseil Scientifique

chargé d'études	fonctionnaire C.E.	magistrat	universitaire	universitaire	universitaire		,	rédacteur en chef Petites Affiches	universitaire	universitaire	universitaire	doyen	universitaire - responsable Bureau Erasmus	universitaire - avocat - membre du Conseil Scientifique	universitaire - représentant de l'association des facultés de droit en Allemagne	universitaire	universitaire	universitaire	universitaire - membre du Conseil Scientifique	magistrat	avocat
FRANCE	Belgique	PORTUGAL	FRANCE	ROYAUME-UNI	SUISSE		BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	SUEDE	ITALIE	IRLANDE	BELGIQUE	LUXEMBOURG	ALLEMAGNE	ROYAUME-UNI	ITALIE	FINLANDE	IRLANDE	ITALIE	DANEMARK
PARIS	BRUXELLES	PORTO	MONTMORENCY	BRISTOL	FRIBOURG		BRUXELLES	PARIS	GENOVA	LUND	CATANIA	CORK	LEUVEN	LUXEMBOURG	HEIDELBERG	LONDON	CATANIA	TURKU	GALWAY	TORINO	KØBENHAVN
	1040	4000	95160	B516	1700		1040	75001	16126	22100	95124		3000	2010	69117	WIR 8AL	95124	20500		10122	1000
tés m	Avenue Cortenbergh 107/1/52	Tribunal da Relação do Porto		ol - Faculty of Law -	Université de Fribourg - 11 avenue Jean	Cambach	Conseil universitaire européen - Rue de Trèves, 67	Journal "Les Petites Affiches" - 2 rue Montesquieu	Università degli Studi de Genova - Via Balbi 5	University of Lessel - Faculty of Law - PO Box 207	Università di Catania - Piazza dell'Università	University College - Law Department		8-10 rue Mathias Hardt	Institut für Finanz- und Steuerrecht der Universität Heidelberg - Friedrich Ebert Anlage 6-10	University of Westminster - 309 Regent Street	Università di Catania -b Piazza dell'Università	Faculty of Law - Turun - Yliopisto	University College - Faculty of Law University Road	Via San Francesco d'Assisi, 14	Kronprinsessegade, 28
MASSERET Olivier	MATHIAK Robert	MATOS FERNANDES José	MEAU-LATOUR Huguette	MERINO BLANCO Elena	MICHEL Nicolas		MIEGE Béatrice	MIGNON-GARDET Marie	MIGNONE Claudio	MOBERG Kristev	MONTANARI Bruno	MORGAN David	MOULIGNEAU Brigitte	MOUSEL Paul	MUSSNUNG Reinhard	NASH Susan	NICOSIA Giovanni	NUUTILA Ari-Matti	O'MALLEY Thomas	OBERTO Giacomo	PALLESEN Helle
Z	M	Σ	Mme	Mme	×		Mme	Mme	Σ	Mme	M	M	Mme	×	M	Mme	Σ	Σ	1	×	M

2	DANINA TIED Como	Institut fire Durana and Wistonbaff.	2012	DEDVIE	CITICOE	
I	raina ilen seige	Usikerrecht - Hoch Soulstrasse 4	3012	DEMNE	SUISSE	universitaire
M	PARMENTIERS Stephan	Katholieke Universiteit Leuven - Tienstraat 41	3000	LEUVEN	BELGIQUE	doyen
Mme	PATAULT Anne-Marie	Université de Nancy - Faculté de Droit	54000	NANCY	FRANCE	doyen
M	PELTIER Jean-Marc	Task Force ressouces humaines Rue Joseph II, 37	1040	BRUXELLES	BELGIQUE	universitaire - membre du Conseil Scientifique
M	PERTEK Jacques	enciennes - Faculté de	59304	VALENCIENNES	BELGIQUE	universitaire - président de la
		Droit				Fondation pour les Etudes
						européennes - membre du
			0000	. 651000	100 to 1	anhumana mana
Mime	PEIII DEMANGE Danielle	Centre de Formation professionnelle des Avocats de Metz - 4 rue de la Garde	5/000	MEIZ	FKANCE	universitaire - directrice du CRFPA
Prof	PIZZORUSSO Alessandro	Università degli Studi di Pisa -	56100	PISA	ITALIE	Président de l'Association
		Dipartimento di Doritto Pubblico - Piazza dei Cavalieri, 2				italienne de droit comparé
Z	POLLMAN Christopher	Université de Metz - Faculté de Droit	57045	METZ	FRANCE	universitaire
M	PONCET Alain	Ecole Interrégionale d'Avocats - 2 avenue Garibaldi	21000	DIJON	FRANCE	directeur école
M	RASMUSSEN Hjalte	København Universitet - Nørregade 10 - Postbox 2177	1017	KØBENHAVN	DANEMARK	universitaire
M	REIJNTJES Jan M.	Open University of the Netherlands - Faculty of Law - PO Box 2960	6401 DL	HEERLEN	PAYS-BAS	doyen
M	RESTELLI Eddie	Université de Metz - Faculté de Droit	57045	METZ	FRANCE	universitaire
M	RICCA Lucio	Università di Catania - Piazza dell'Università	95124	CATANIA	ITALIE	universitaire
Σ	RICHARD Patrice	Université de Metz - Faculté de Droit	57045	METZ	FRANCE	universitaire
M	ROSELLI Orlando	Dipartimento Diritto Publico - Via Giusti 9	50121	FLORENCE	ITALIE	universitaire
Mme	ROSS Margaret	Faculty of Law - Taylor Building, Old Aberdeen	AB9 2UB	ABERDEEN	ROYAUME-UNI	universitaire - avocat
Mme	RUBEN Eira Alice	Law School Thames Valley - St Mary's Road	W5 SRF	LONDON	ROYAUME-UNI	universitaire
Me	SAAS Joseph	Chambre des Notaires de la Moselle - 1 rue Pierre Hardie	57000	METZ	FRANCE	notaire
Z	SAIZ Alejandro	Universidad del País Vasco - Facultad de Derecho - Barrio de Ibaeta s/n	20001	SAN SEBASTIAN	ESPAGNE	universitaire

M	SALCEDO IZU Joaquin	Universidad de Navarra - Facultad de	31080	PAMPLONA	ESPAGNE	universitaire
		Derecho - Campus universitario				
Σ	SANCHEZ José	Université de Metz - Faculté de Droit	57045	METZ	FRANCE	universitaire
Mme	SCHOLLEN Marianne	University of Bristol - Faculty of Law Frenchay Campus Coldharbowlaw	B516 1QY	BRISTOL	ROYAUME-UNI	universitaire
M	SHAW Alistair	The Lord Chancellor's Advisory Committee on Legal Education and Conduct - 8th Floor - Millbank Tower	SW1P 4QU	LONDON	ROYAUME-UNI	fonctionnaire d'Etat
Z	SHERR Avrom	University of Liverpool - Faculty of Law - PO Box 147	L69 3BX	LIVERPOOL	ROYAUME-UNI	universitaire
Σ	SHIPWRIGHT Adrian	University of London - School of Law - King's College - Strand	WC2R 2LS	LONDON	ROYAUME-UNI	universitaire
Σ	SORACE Domenico	Università degli Studi di Firenze - Piazza San Marco 4	50121	FIRENZE	ITALIE	universitaire
Mme	SPITERI Josiane	Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville	75	PARIS	FRANCE	fonctionnaire
Σ	STANFORD John	Council fo Legal Education - 39 Eagle Street	WCIR 4AJ	LONDON	ROYAUME-UNI	vocationnal trainer
Σ	STEVENS Jo	Justitiestraat 31	2018	ANTWERPEN	BELGIQUE	avocat - batonnier du Barreau d'Anvers
⋝	STONE Richard	University - Burton Street	NG1 4BU	NG1 4BU NOTTINGHAM	ROYAUME-UNI	universitaire
Σ	STURROCK John	Advocates Library Parlament House - High Street		EDIMBOURGH	ROYAUME-UNI	avocat - director of Education and Training
Σ	TALAMANCA Mario	Università degli Studi di Roma "La Sapienza" - Facoltà di Giurisprudenza - via Marco Aurelio 31	00184	ROMA	ITALIE	doyen
Σ	THUE Helge	University of Oslo - Karl Johansgate 47	0162	OSLO	NORVEGE	universitaire
Mme	TICHADOU Evelyne	10 rue Jean Engling	1466	LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	universitaire
Σ	TORRES Miguel	Pased de Gracia, 81	80080	BARCELONA	ESPAGNE	avocat
Σ	TORVUND Olav	St Olavs Plass - PO Box 6702	0120	OSLO	NORVEGE	universitaire
M	TOWO KAMGA Victor	Université de Metz - Faculté de Droit	57045	METZ	FRANCE	universitaire
M	VAN AMERSFOORT Philippe	Commission Européenne DGXV - 200 rue de la Loi	1040	BRUXELLES	BELGIQUE	fonctionnaire CE
M	VAN HOECKE Mark	Katholieke Universiteit Brussel - Vrijheidslaan 17	1080	BRUXELLES	BELGIQUE	universitaire
Mme	VAN LAMMEREN Sylvie	Rijksuniversiteit Limburg - Postbus 616	6200 MID	6200 MD MAASTRICH	PAYS BAS	universitaire

,	TAY AND THE A THE TAY	T ' ' T T T T T T T T T T T T T T T T T		The state of the s		
Ξ	VAINISTENDAEL Frans	Katholieke Universiteit Leuven -	3000	TEOVEN	BELUIQUE	universitaire
		l ienstraat 4 l				
Mme	VANNES Vivianne	Université Libre de Bruxelles - 50	1050	BRUXELLES	BELGIQUE	magistrat
Mme	VERHEYDEN-JEANMART	Collège Thomas Moore - 2 place	1348	LOUVAIN LA	BELGIQUE	doyen
	Nicole	Montesquieu		NEUVE		
×	VERHOEVEN Joe	Université Catholique de Louvain - 2 place Montesquieu	1348	LOUVAIN LA NEUVE	BELGIQUE	universitaire - membre du Conseil Scientifique
Мте	VERLI-WALLACE Angeliki	Commission des Communautés européennes - Task Force - 200 rue de la Loi	1040	BRUXELLES	BELGIQUE	Administrateur Principal
M	VERSTEGEN Raf	Katholike Universiteit Leuven - Tienstraat 41	3000	LEUVEN	BELGIQUE	universitaire - prodoyen
M	VESTERDORF Peter	Aarhus Universitet - Faculty of Law	0008	AARHUS	DANEMARK	universitaire
M	VICTORIN Anders	University of Stockholm - Faculty of Law	16901	STOCKHOLM	SUEDE	universitaire
M	VIGNERON Roger	Université de Liège - Place du 20 Août, 7	4000	LIEGE	BELGIQUE	universitaire
×	VIGNES Daniel	69 avenue Bel Air	1180	BRUXELLES	BELGIQUE	ancien fonctionnaire CE
M	VORMS David	Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Paris - 4 square La Bruyère	75009	PARIS	FRANCE	avocat
M	VOULGARIS Ioannis	Université Demokritos de Thrace - 1 rue Tsaldari	69100	KOMOTINI	GRECE	universitaire
Mme	VRIONI Stavroula	Menelaou 22		ATHENES	GRECE	magistrat
Mme	WALL Sue	School of European and International Studies - The University of Derby - Kedleston Road	DE3 1GB	DERBY	ROYAUME-UNI	doyen
M	WEBB Frank	London Guildhall University - 84 Moorgate	ECAM 6SQ	LONDON	ROYAUME-UNI	universitaire
Me	WEIL Heinz	CCBE - rue Washington 40	1050	BRUXELLES	BELGIQUE	Vice-Président du CCBE
Ω̈́	WESTENBERGER Norbert	Markt 2	55116	MAINZ	ALLEMAGNE	avocat
M	WESTPHAL Thomas	Hannoversche Strasse 50	29221	CELLE	ALLEMAGNE	avocat